

independent ou l'exemple d'une fondation de libre passage s'adaptant à tous les cas

En matière de prévoyance professionnelle, la tendance actuelle est d'offrir des prestations de plus en plus individualisées aux cadres et aux hauts dirigeants d'entreprises. L'un des spécialistes du domaine, PensExpert, a créé en février 2010 la Fondation de libre passage Independent. L'institution propose aux assurés des stratégies de placement individuelles, en fonction de leurs besoins. Elle offre notamment des solutions d'assurance aux personnes actives quittant définitivement la Suisse, ainsi qu'à leur conjoint. Ces prestations s'adressent également aux employés dont le lieu de travail se situe dans un autre pays. Sont aussi concernées les personnes qui partent pour un séjour prolongé à l'étranger, par exemple dans le cadre d'un congé sabbatique ou qui ont cessé leur activité professionnelle. Enfin, Independent est également destinée aux individus résidant en Suisse et qui sont sur le point de débiter une activité indépendante.

Fabio Preite, responsable de la Fondation Independent à Zurich et titulaire d'un brevet fédéral d'analyste financier et de gérant de fortune, explique les avantages de l'institution de libre passage qu'il dirige.

Entretien

Point de Mire: *Quelles sont les raisons qui ont motivé la société PensExpert à créer la Fondation Independent en 2010?*

Fabio Preite: Avec la création de la Fondation de libre passage Independent, PensExpert souhaite offrir une couverture d'assurance pour les preneurs de prévoyance en Suisse et à l'étranger. Surtout que pour les assurés actifs à l'étranger, il est pratiquement impossible de trouver des prestations comparables à celles auxquelles ils auraient droit en restant en Suisse. Le système de ce pays n'incite pas à la mobilité professionnelle prolongée, car on ne peut être considéré comme salarié détaché à l'étranger, et donc soumis au régime suisse, que pendant un temps limité. Une fois cette période échu, les collaborateurs à l'étranger ne sont plus liés à l'AVS/AI, mais au système équivalent du pays dans lequel ils tra-

vailent. De ce fait, selon l'OFAS, ils n'ont en principe plus le droit de cotiser au 2^e pilier. Dès lors, l'assuré ne peut pas transférer ses avoirs dans une caisse de pension étrangère sans être imposé. Par contre, il a la possibilité de demander le paiement en espèces de son capital une fois la Suisse définitivement quittée, en payant l'impôt à la source selon le barème en vigueur du canton dans lequel la fondation a son siège. Dans le cas d'Independent, le siège se trouve dans le canton de Schwytz qui, avec un taux d'imposition maximum de 4.8%, présente un réel avantage.

Mais la meilleure solution reste le versement de ses avoirs sur un compte de libre passage. Notre institution répond à ce besoin, pour autant que le preneur de prévoyance ait auparavant été assuré au moins trois ans sans interruption à l'AVS/AI et que l'avoir de libre passage qu'il fournit s'élève au moins à 100'000 francs. A côté de ces prestations, ce qui attire le client chez nous est le libre choix

de la banque, ainsi que de la stratégie d'investissement en fonction de son profil de risque et dans les limites prévues par OPP2. Enfin, un point important à relever est qu'en tant que fondation, Independent fait bénéficier ses clients des tarifs institutionnels, beaucoup plus bas que ce que proposent les grands groupes financiers.

PdM: *Vous avez la particularité de proposer des prestations d'assurances complémentaires en cas d'invalidité et/ou de décès, est-ce là une exclusivité de votre part?*

«Une couverture
d'assurance dans le
monde entier»

F. P.: La fondation Independent se démarque de la concurrence en proposant une couverture d'assurance dans le monde entier avec des primes très compétitives. Qui plus est, les prestataires d'assurance-vie classique proposent des

rentes d'invalidité maximales nettement plus basses. Selon les besoins, les assurés actifs de notre institution peuvent bénéficier d'une rente d'invalidité annuelle allant jusqu'à 300'000 francs et/ou un capital décès allant jusqu'à 5 millions de francs. Le montant dépend ici de l'avoir de libre passage disponible auprès d'Independent. Par ailleurs, lors de la survenance d'un cas de prestation, l'avoir de libre passage reste toujours intact et est versé en tant que capital décès ou vieillesse supplémentaire. L'acte de fondation d'Independent prévoit aussi la possibilité d'offrir le capital vieillesse sous forme de rentes, mais pour l'instant, nous ne disposons pas de contrat de réassurance correspondant.

PdM: *Quel est le profil type de la clientèle d'Independent?*

F. P.: Pour rejoindre notre fondation, le client doit disposer d'un avoir de libre passage d'au moins 100'000 francs. Parallèlement aux considérations financières, notre public cible comprend les résidents permanents suisses, les personnes qui débutent une activité comme indépendants et celles en situation de libre passage, par exemple suite à la perte de leur emploi. Certains de nos clients, qui possèdent des capitaux de prévoyance importants, se trouvent parmi ceux qui changent d'employeur. Ajoutons qu'Independent ne s'adresse qu'aux particuliers. Pour les entreprises, c'est PensFlex qui répond à leurs besoins.



PdM: *Avec un siège à Schwytz, une direction à Zurich et des bureaux dans 4 régions importantes de la Suisse, comment votre entreprise est-elle organisée au niveau opérationnel?*

F. P.: L'activité de PensExpert comprend principalement la gestion de fondations et le conseil à la clientèle. D'un point de vue organisationnel, le siège de Lucerne et le bureau de Zurich assurent ces deux activités, alors que les succursales de Bâle et de Lausanne se concentrent uniquement sur le conseil. Avec une présence dans ces quatre sites, PensExpert couvre les principales régions économiques de Suisse. Cela permet de répondre aux besoins de la clientèle quel que soit son lieu de résidence dans le pays. Zurich est responsable de la Suisse orientale, Lausanne de la Suisse Romande, Lucerne de la Suisse centrale et Bâle de sa région proche.

Au niveau opérationnel, Independent, comme son nom l'indique, ne dépend d'aucune banque ni d'autres instituts. C'est pourquoi le client est libre de choisir la banque partenaire.

PdM: *Quelles sont vos synergies avec les autres fondations de la société PensExpert?*

F. P.: La structure particulière de PensExpert nous permet d'offrir au client une réelle valeur ajoutée, à savoir un conseil global en matière de 2^e et 3^e pilier et ce, de manière adaptée à sa situation personnelle et à ses moyens. Un exemple typique est le cas d'un employé qui quitte une entreprise affiliée à la Fondation collective surobligatoire PensFlex. Il se trouve alors dans un cas de libre passage de ses avoirs du 2^e pilier. Une solution intéressante que nous conseillons, particulièrement si la personne en question possède une fortune de prévoyance suffisamment élevée, est le split du capital. En transférant ses avoirs de prévoyance auprès de deux fondations de libre passage, PensFree et Independent par exemple, il peut choisir une stratégie de placement à plus ou moins long terme, en fonction de ses besoins. La loi suisse autorise en effet le retrait des avoirs en libre passage au maximum cinq ans avant l'âge ordinaire de



© Andrey Artyagov

Une réelle valeur ajoutée

retraite et cinq ans après. En ce qui concerne les personnes actives à l'étranger, Independent est particulièrement intéressante pour celles qui y sont établies pour une longue durée. Les collaborateurs sous contrat suisse détachés à l'étranger profiteront plutôt de la prestation Pens-Global, de la fondation collective PensFlex, qui leur assure le maintien de leur couverture d'assurance et le choix de la stratégie d'investissement.

PdM: Pouvez-vous dire quelques mots également sur les enjeux de la mobilité professionnelle en matière de prévoyance professionnelle?

«Savoir répondre à la mobilité professionnelle»

F. P.: En ce qui concerne la mobilité professionnelle, le marché du travail est de plus en plus dynamique. Une fois qu'un travailleur quitte la Suisse en vue de relever un défi professionnel à l'étranger, le maintien de la couverture d'assurance existante devient également un objet de réflexion. De nombreux fonds de pensions ne sont pas à même de proposer une solution satisfaisante dans de tels cas. L'employé doit alors généralement s'organiser lui-même à titre privé à l'étranger. Avec la Fondation de libre passage Independent, nous pouvons combler cette lacune à des conditions très avantageuses. Les clients actifs à l'international résidant à l'étranger ainsi que les personnes sans activité lucrative en Suisse peuvent obtenir ainsi une réelle valeur ajoutée.

PdM: Dans le domaine des placements, vous proposez des portefeuilles personnalisés qui peuvent être transférés si le bénéficiaire le souhaite dans sa fortune privée au moment du paiement du capital de prévoyance. Quels en sont les avantages?

F. P.: Grâce à un transfert de titres dans la fortune privée, lors du paiement du capital, l'assuré économise les frais de transaction et l'horizon de placement se voit ainsi prolongé. En plus, le transfert des titres dans la fortune privée permet également au client de ne pas être exposé aux risques de marché. En effet, dans un environnement boursier difficile comme ce fut le cas en 2008, le portefeuille est transféré dans le dépôt privé et les éventuelles pertes ne sont ainsi pas réalisées. Prenons l'exemple d'un assuré dont le portefeuille de titres comprend une obligation AAA qui n'est pas à maturité. Une fois atteint l'âge légal maximum de retrait de sa fortune de prévoyance, à savoir 70 ans, il se retrouve contraint de vendre cette obligation à un tarif inférieur à ce qu'il espérait en tirer. Avec le transfert du portefeuille de titres dans la fortune privée, l'assuré peut ainsi attendre de vendre son titre lorsqu'il a atteint l'échéance. Un autre avantage est la possibilité, particulièrement pour les détenteurs d'un capital élevé, de gérer leur fortune privée et leurs avoirs de prévoyance de manière globale. Cette solution permet une optimisation fiscale et évite au client d'effectuer deux fois le même placement. Lorsqu'arrive le paiement, le montant total peut être transféré dans le portefeuille privé. L'assuré peut ainsi continuer avec la même stratégie.

PdM: Quels sont les objectifs de développement à moyen et long terme de la fondation par rapport aux encours actuels?

F. P.: Notre objectif général est d'être un partenaire attractif pour les clients exigeants en matière de prévoyance avec des solutions de placement et de prévoyance innovantes. Nous souhaitons bien sûr continuer de croître, mais

tenons à maintenir notre positionnement dans un marché de niche. Nous voulons être une alternative intéressante pour les profils de clients mentionnés auparavant, notamment les capitaux de prévoyance plus élevés, comme le font les banquiers privés. Ce modèle d'affaires implique que notre entreprise garde une taille humaine.

PdM: Pouvez-vous enfin préciser les grands axes stratégiques que la fondation se propose de suivre ces prochaines années pour s'associer à la réforme en cours de la prévoyance professionnelle?

F. P.: D'un point de vue actuel, les fondations de libre passage ne sont pas directement concernées par la réforme «Prévoyance Vieillesse 2020» annoncée. Les changements prévus concernent principalement l'augmentation de l'âge de la retraite pour les femmes de 64 à 65 ans. Ces dernières pourraient alors transférer leur 2^e pilier dès 60 ans au lieu de 59 ans et le retirer au plus tard à 70 ans au lieu de 69 actuellement. Cette année de décalage affectera principalement les caisses de pen-

sions obligatoires, mais n'aura pas d'influence particulière sur le fonctionnement et les prestations proposées par les fondations de libre passage.

Propos recueillis par
Jean-Pierre Michellod



© Georgina Mueller

Titulaire d'un brevet fédéral d'analyste financier et de gérant de fortune **Fabio Preite** est responsable de la Fondation Independent à Zurich.

La Formation postgrade des Leaders du secteur Bancaire

- MAS HES en Banque & Finance (60 crédits)
- DAS HES en Banque & Finance (30 crédits)
- 5 CAS HES en Conseil & distribution (11 crédits), Opérations bancaires (11 crédits), Retail & commercial banking (12 crédits), Wealth & asset management (12 crédits), Bank management (12 crédits)

Renseignements et inscriptions sur : www.isfb.ch
ou Tel. 022 827 30 02

isfb

Genève – La Praille



Kalaidos University
of Applied Sciences
Switzerland

HES reconnue et supervisée
par la Confédération